

## MAIRIE DE SAINT CLAIR SUR ELLE

1 Place Guillaume le Conquérant  
50680 SAINT CLAIR SUR ELLE  
Tél. : 02.33.05.85.92

# VENTES AU DÉBALLAGE

NOUVELLE RÉGLEMENTATION *depuis le 18 janvier 2009*

## DEFINITION

« Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. »

(vide grenier, braderie, brocante, salon des antiquaires, marché de Noël, bourse d'échange, marché de potiers, expositions avec vente .....)

OU

(ventes réalisées sur les parkings, dans les halls, dans les réserves, dans les galeries marchandes : des établissements commerciaux)

## REGLEMENTATION

Les ventes au déballage ne peuvent excéder **deux mois par année civile** dans un même local ou sur un même emplacement et doivent faire l'objet d'une **déclaration préalable auprès DU MAIRE** de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue.

### DELAIS

A déposer **un mois avant** la date prévue de cette vente :

- la déclaration préalable de vente au déballage
- un registre ou cahier numéroté qui sera paraphé par le maire avant la manifestation
- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
(le maire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation)

### DUREE ET EMPLACEMENTS

- les ventes au déballage ne peuvent excéder **DEUX MOIS** par année civile dans un même local ou sur un même emplacement
- le déclarant est informé que le dépassement de la durée de la vente est passible d'une sanction (art. R 310-8)

S'agissant des établissements commerciaux, les lieux de réalisation de ventes au déballage sont :

- les parkings,
- les halls,
- les réserves,
- les galeries marchandes.

Les surfaces de vente d'un ensemble commercial constituent des surfaces indivisibles et ne peuvent être fractionnées, afin d'éviter la multiplication de ventes au déballage.

### NOMBRE DE PARTICIPATIONS DES PARTICULIERS AUX VENTES AU DEBALLAGE

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagé :

**2 fois par an au plus**

(art. L 310-2 du Code de commerce)

## A TRANSMETTRE EN MAIRIE

### 1) DECLARATION PREALABLE

- Compléter, dater et signer l'imprimé joint
- Le remettre en mairie 1 mois avant la date prévue de la manifestation
  - soit par lettre recommandée avec accusé de réception
  - soit remise contre récépissé

### 2) LE REGISTRE

Le registre devra être coté et paraphé par le maire de la commune avant cette manifestation. Ensuite seront portés sur ce registre avant la manifestation, les éléments suivants :

- noms, prénoms,
- qualité (commerçant, association, particulier)
- domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce
- nature (carte d'identité, permis de conduire, passeport, statuts, registre du commerce) et
- numéro et date de délivrance de la pièce d'identité produite avec la mention de l'autorité qui l'a établie.

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes, ainsi que des services de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation (art. R 321-10 du Code pénal).

Il doit être **déposé**, au plus tard dans le délai de huit jours, à la :

**Sous-préfecture de CHERBOURG**  
*Bureau de la réglementation*  
B.P. 840 – 50108 – CHERBOURG CEDEX

## LISTE DES PIECES A DEMANDER AUX PARTICIPANTS

### 1) ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Les participants non professionnels doivent remettre aux organisateurs une attestation sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

### 2) JUSTIFICATIFS DE L'IDENTITE

a) Si vous êtes un commerçant ou une société commerciale :

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois

Ou inscription en qualité d'auto-entrepreneur

b) Si vous êtes une personne morale non commerçante (association) :

Statuts à jour de l'association et liste des membres du bureau

c) Si vous êtes une personne physique non commerçante

- carte nationale d'identité
- ou passeport
- ou permis de conduire

# MAIRIE DE SAINT CLAIR SUR ELLE

1 Place Guillaume le Conquérant  
50680 SAINT CLAIR SUR ELLE  
Tél. : 02.33.05.85.92

## DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-5, R. 310-9 et R. 310-19 du code du commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

### 1. Déclarant :

Nom, prénoms (personnes morales : dénomination sociale) : .....  
Nom du représentant légal ou statuaire : .....  
N° SIRET : .....  
Adresse : N° ..... Voie : .....  
Complément d'adresse : .....  
Code Postal : ..... Localité : .....  
Téléphone (fixe ou portable) : .....

### 2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : .....  
Marchandises vendues : neuves.....occasion.....  
Nature des marchandises vendues : .....  
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) : .....  
Date de début de la vente : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date de fin de la vente : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Durée de la vente (en jours) : .....

### 3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)....., Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code du commerce.

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 44161 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

### 4. Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : .....N° d'enregistrement : .....

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé (copie de la présente déclaration vaut récépissé)

**Observation :** Le déclarant est informé que le dépassement de la durée de la vente est passible d'une sanction (art. R 310-8)

# Mairie de SAINT CLAIR SUR ELLE

## DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

### DEMANDE

Madame le Maire,

Je, soussigné(e) .....  
domicilié à .....  
.....  
représentant l'association ..... en qualité de .....  
vous prie de bien vouloir m'autoriser à ouvrir un débit de boissons temporaire, .....<sup>e</sup> catégorie,  
conformément aux articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et suivants du Code de la Santé Publique,  
modifiés par la loi 2007-1787 du 20/12/2007,  
à ST CLAIR SUR ELLE, rue ou lieu-dit:.....  
le ....., de ..... heures jusqu'à ..... heures  
à l'occasion de .....  
J'atteste, à cet effet, que la présente demande constitue la (1<sup>ere</sup>, 2<sup>eme</sup> ...) ..... demande  
d'ouverture de débit de boisson temporaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours  
effectuée par l'association ou organisme pré-cité.

A St Clair sur Elle le.....

Signature

### INFORMATIONS

Est appelé débit temporaire de boissons, une buvette établie pour la durée d'une manifestation publique (fête publique, brocante, concours de pêche, foire, vente...).

Le débit temporaire de boisson peut être ouvert après autorisation du Maire, dans la limite de 5 autorisations dans l'année civile.

**La demande doit être formulée 15 jours à l'avance.**

Pour ces occasions, le Maire ne peut délivrer que des autorisations de 1<sup>ère</sup> catégorie (boissons non alcoolisées) ou de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons fermentées non distillées: vin, bière, cidre, poiré, vin doux naturel, jus de fruits ou de légumes fermentés jusqu'à 3 degrés d'alcool).

Il ne peut être délivré qu'un débit de boisson de 1<sup>e</sup> catégorie en «zone de protection»

Sont appelées «Zones de protection» les zones situées à moins de 100 mètres (arrêté préfectoral 2008-638 du 2/12/2008) des établissements suivants, selon l'article L3335-1 du Code de la Santé Publique:

- Les édifices consacrés à un culte quelconque
- Les cimetières
- Les établissements de santé, maisons de retraite ...
- Les établissements d'instruction publique ou privés ainsi que tous établissement de formation et de loisirs de la jeunesse
- Les stades, piscines, terrains de sports
- Les établissements pénitentiaires
- Les casernes et tous bâtiments occupés par le personnel des armées
- Les bâtiments affectés au fonctionnement des entreprises publiques de transport

Cette réglementation s'applique également aux ventes de boissons dans le cadre d'un repas

## DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

L'Association.....

Présidé par .....

demande une réglementation de vitesse à .....Km/h

le (préciser la date) .....

de (préciser heure).....

situé (indiquer les lieux exacts) .....

en vue d'organiser .....

Fait à St Clair sur Elle, le.....

## DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

L'Association.....

Présidé par .....

demande une réglementation de stationnement

le (préciser la date) .....

de (préciser heure).....

situé (indiquer les lieux exacts) .....

en vue d'organiser .....

Fait à St Clair sur Elle, le.....

L'association organisatrice demeurera responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux tiers, soit par le déroulement de la manifestation, soit à l'occasion de celle-ci.

La signalisation et les panneaux ainsi que les mesures de protection seront mis en place par l'organisateur de la manifestation.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPER  
LA VOIE PUBLIQUE

L'Association.....

Présidé par.....

demande une autorisation d'occuper la voie publique

le (préciser la date).....

de (préciser heure) .....

situé (préciser adresse).....

Fait à St Clair sur Elle, le.....